

## Délibération 2022-34

### Point de l'ordre du jour : IV 4.3

#### Objet : Revalorisation du régime indemnitaire BIATSS

Vu le décret n° 2011-21 du 5 janvier 2011 modifié relatif à l'École normale supérieure Paris-Saclay ;  
Vu les circulaires DGRH du 1er juin 2022 et du 19 octobre 2022 ;  
Vu la délibération du conseil d'administration n°2018-31 en date du 15 décembre 2018 relative à la mise en place d'une politique indemnitaire des personnels BIATSS ;  
Vu la délibération du conseil d'administration n°2021-32 en date du 10 décembre 2021 relative Revalorisation indemnitaire des personnels BIATSS ;  
Vu l'avis du comité technique de l'établissement du 23 novembre 2022.

#### Vote unique :

Le conseil d'administration approuve la revalorisation du régime indemnitaire des personnels BIATSS, telle que présentée dans le document annexé à la présente délibération.

|                      |    |
|----------------------|----|
| Nombres de votants : | 23 |
| Pour :               | 22 |
| Contre :             | 0  |
| Abstention :         | 1  |

Fait à Gif-sur-Yvette, le 9 décembre 2022.

Pour extrait conforme,  
La Présidente de l'École normale supérieure Paris-Saclay  
Nathalie CARRASCO



Pièce jointe : Document Revalorisation du régime indemnitaire BIATSS

Classée au registre des délibérations sous la référence :  
CA - 09/12/2022 - D.2022-34

Publiée sur le site internet de l'ENS Paris-Saclay le :

Rendue exécutoire compte tenu de la transmission au  
Ministère de l'Enseignement supérieur de la Recherche et de  
l'Innovation le :

Modalités de recours contre la présente délibération :

En application de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et /ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de l'ENS Paris-Saclay, et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles.

### 4.3. REVALORISATION INDEMNITAIRE DES PERSONNELS BIATSS RÉVISION TRIENNALE

#### Références réglementaires :

- Circulaire DGRH du 1<sup>er</sup> juin 2022
- Circulaire DGRH du 19 octobre 2022

#### Préambule :

En décembre 2018, lors de la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) à l'ENS Paris-Saclay, il a été établi que :

- L'attribution de l'indemnité de fonction, de sujétion et d'expertise (IFSE) serait réalisée sur la base des fonctions et non sur la base des grades des individus, et ce, conformément à la réglementation ;
- L'ensemble des personnels BIATSS, titulaires et contractuels, bénéficieraient d'une indemnité mensuelle.

Le 1<sup>er</sup> juin 2022, la Direction générale des Ressources Humaines a publié une circulaire concernant la revalorisation indemnitaire des personnels de la filière administrative du MESR pour l'exercice 2022.

L'ensemble de la mesure permet aux établissements d'allouer, en fonction de leur politique indemnitaire, de leur dialogue social et des montants indemnitaires de leurs personnels, un gain moyen indemnitaire dans les conditions suivantes :

- Au moins 220 € pour les personnels de catégorie A
- Au moins 220 € pour les personnels de catégorie B
- Au moins 125 € pour les personnels de catégorie C

Cette circulaire a été complétée par la circulaire en date du 19 octobre 2022 concernant la revalorisation indemnitaire des personnels des filières ITRF, des bibliothèques et de la filière sociale, qui fait état des valeurs de référence nationales à atteindre en 2027, prévues par l'accord du 12 octobre 2020 relatif à l'amélioration des rémunérations et des carrières des personnels pour la recherche.

#### Mise en œuvre des circulaires de la DGRH au sein de l'ENS Paris-Saclay

La circulaire du 1<sup>er</sup> juin 2022 précitée ne concerne réglementairement que la filière administrative. Néanmoins, conformément aux principes d'équité portés par la politique indemnitaire de l'ENS Paris-Saclay, il est proposé :

- de revaloriser le régime indemnitaire des agents titulaires de la filière administrative à hauteur des préconisations minimales de la circulaire, soit une augmentation de 10,50 € mensuelle brute pour les personnels de catégorie C et de 18,50 € pour les personnels de catégorie B et A.

Cette augmentation ne concerne que les agents bénéficiant d'une IFSE conforme à la grille de l'ENS Paris-Saclay.

- de revaloriser l'ensemble de la grille de l'ENS Paris-Saclay pour les agents des filières ITRF et de Bibliothèque, titulaires et contractuels, à hauteur de :
  - 6 € bruts mensuels pour les agents de catégorie C
  - 9 € bruts mensuels pour les agents de catégorie B et A

Cette proposition permet une revalorisation de l'ensemble des filières (cf. annexe 1 : Révision 2022 - Grille du régime indemnitaire selon les groupes de fonction à l'ENS Paris-Saclay) sans dépassement de la dotation attribuée à ce jour à l'ENS Paris-Saclay, d'un montant de 22 360 € pour l'année 2022.

A titre indicatif, le montant de 3 557 € annuel de l'IFSE pour les personnels émargeant au sein du groupe de fonction V niveau 2, est supérieur de 109 € à celui du bas de grille cible 2027 proposé par la DGRH (cf. annexe 2).

Cette revalorisation a vocation à intervenir sur la paie de février 2023 avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

La présente proposition a fait l'objet d'un avis favorable du comité technique du 23 novembre 2022.

**Annexe 1 – Révision 2022 - Grille du régime indemnitaire selon les groupes de fonction  
à l'ENS Paris-Saclay**

**Annexe 2 - Valeurs de référence nationales à atteindre en 2027 prévues par l'accord du 12 octobre 2020 relatif à l'amélioration des rémunérations et des carrières des personnels pour la recherche (circulaire DGRH du 19/10/2022)**

| Filière ITRF           | Cible IFSE 2027 |
|------------------------|-----------------|
| ATRF ppaux 1ère classe | 3 641,0 €       |
| ATRF ppaux 2nd classe  | 3 485,0 €       |
| ATRF                   | 3 448,0 €       |

| Filière bibliothèque                                    | Cible IFSE 2027 |
|---------------------------------------------------------|-----------------|
| Bibliothécaires hors classe                             | 8 917 €         |
| Bibliothécaires                                         | 7 505 €         |
| Magasiniers des bibliothèques principaux de 1ère classe | 3 641 €         |
| Magasiniers des bibliothèques principaux de 2nde classe | 3 485 €         |
| Magasiniers des bibliothèques                           | 3 448 €         |

| Codification | Groupe | Critères                                                                                                  | Montant prime mensuel brute | Nouveau montant mensuel avec revalo janv. 2022 | Augmentation mensuelle | Montant prime annuel | Nouveau montant annuel avec revalo janv. 2022 | Augmentation annuelle |
|--------------|--------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|------------------------------------------------|------------------------|----------------------|-----------------------------------------------|-----------------------|
| I            | 1      | Membre du comité de Direction / pouvoir décisionnel général avec impact sur l'ensemble de l'établissement | 700 €                       | 709 €                                          | 9 €                    | 8 400 €              | 8 508 €                                       | 108 €                 |
|              | 2      | Direction de service / pilotage de projet avec haute spécificités techniques                              | 600 €                       | 609 €                                          | 9 €                    | 7 200 €              | 7 308 €                                       | 108 €                 |
|              | 3      | Responsabilité d'équipe et/ou spécificité techniques (dpt/labo) et/ou habilitation particulière           | 550 €                       | 559 €                                          | 9 €                    | 6 600 €              | 6 708 €                                       | 108 €                 |
| II           | 1      | Responsabilité d'équipe et/ou Pilotage de projets avec haute spécificités techniques                      | 510 €                       | 519 €                                          | 9 €                    | 6 120 €              | 6 228 €                                       | 108 €                 |
|              | 2      | Spécificités techniques (dpt / labo) et/ou habilitation particulière / Gestion d'équipe                   | 480 €                       | 489 €                                          | 9 €                    | 5 760 €              | 5 868 €                                       | 108 €                 |
|              | 3      | Etudes et/ou conception et/ou fonction avec prise en charge du public                                     | 450 €                       | 459 €                                          | 9 €                    | 5 400 €              | 5 508 €                                       | 108 €                 |
| III          | 1      | Gestion d'équipe et/ou Pilotage de projets                                                                | 450 €                       | 459 €                                          | 9 €                    | 5 400 €              | 5 620 €                                       | 108 €                 |
|              | 2      | Coordination et/ou spécificités techniques et/ou habilitation et sujétion particulière                    | 400 €                       | 409 €                                          | 9 €                    | 4 800 €              | 5 020 €                                       | 108 €                 |
| IV           | 1      | Gestion d'équipe et/ou Pilotage de projets et/ou technicité élevée                                        | 380 €                       | 389 €                                          | 9 €                    | 4 560 €              | 4 780 €                                       | 108 €                 |
|              | 2      | Gestion et contrôle de procédures et/ou habilitation particulière et/ou technicité usuelle                | 315 €                       | 324 €                                          | 9 €                    | 3 780 €              | 4 000 €                                       | 108 €                 |
| V            | 1      | Spécificités techniques et/ou qualification particulière et/ou habilitation particulière                  | 296 €                       | 302 €                                          | 6 €                    | 3 552 €              | 3 677 €                                       | 72 €                  |
|              | 2      | Exécution d'activités usuelles et accueil du public                                                       | 286 €                       | 292 €                                          | 6 €                    | 3 432 €              | 3 557 €                                       | 72 €                  |

+108 € bruts annuels pour les personnels de cat A

+108 € bruts annuels pour les personnels de cat B

+72 € bruts annuels pour les personnels de cat C